

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi vingt-neuf Novembre 2013 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, MME Anne-Marie HAIE, MM Bruno LOQUET, Michel ISABEL, André BROU, Arnaud GUIRLIN, MME Nicole KERMARRREC, M. René-Jean MOREAU PAGANELLI, MMES Elodie LEGER, Danièle LEGER, M. Ludovic DESHAYES, MME Laurence CHOTARD, M. Pierre-Jean POTOT

Etaient absents excusés : M. Daniel ROBERT, M. Bruno DUPORT (pouvoir à M. L. DESHAYES) M. Franck CAPILLERY (pouvoir à C. BOUCHER), MME Susana JETHA.

MME Elodie LEGER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

D.2013/11/29-01
D.M. N° 3
BUDGET GENERAL

1°/Décisions Modificatives

a) D.M. N° 3 sur budget Général

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Général 2013 (D.M. n° 3), selon des codes fonctionnels d'affectation, selon détail ci-dessous :

Dépenses d'Investissement		
D 2031 020	Frais d'études	+ 3 000
D 2031 816	Frais d'études	- 4 500
D 2051 020	Concessions et droits similaires	+ 400
D 2051 212	Concessions et droits similaires	+ 300
D 2051 023	Concessions et droits similaires	+ 800
D 2111 020	Terrains nus	- 155 600
D 2128 020	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 5 000
D 21312 212	Bâtiments scolaires	+ 5 000
D 2135 020	Installations générales, agencements, aménag. Construct.	- 1 000
D 21318 71	Autres bâtiments publics	+ 8 000
D 2135 211	Installations générales, agencements, aménag. Construct.	+ 7 000
D 2135 321	Installations générales, agencements, aménag. Construct.	+ 4 500
D 2135 421	Installations générales, agencements, aménag. Construct.	+ 500
D 21534 114	Réseaux d'électrification	+ 8 000
D 21568 212	Autres matériels et outillages incendie et défense civile	+ 1 000
D 21568 33	Autres matériels et outillages incendie et défense civile	+ 2 500
D 21568 412	Autres matériels et outillages incendie et défense civile	+ 2 500
D 21568 810	Autres matériels et outillages incendie et défense civile	+ 5 000
D 21568 822	Autres matériels et outillages incendie et défense civile	+ 7 000
D 21578 823	Autres matériels et outillages de voirie	+ 1 600
D 2184 211	Mobilier	+ 500
D 2184 212	Mobilier	+ 400
D 2184 30	Mobilier	+ 1 100
D 2188 810	Autres mobilisations corporelles	- 650

D 2188 01	Autres mobilisations corporelles	+ 650
D 2313 822	Constructions	- 10 000
D 2313 026	Constructions	- 10 000
D 2313 816	Constructions	+ 85 600
D 2315 822	Installations matériel et outillages techniques	+ 31 400
TOTAL		0

Le budget reste en équilibre. Cette DM N° 3 est adoptée à l'unanimité.

D.2013/11/29-02
D.M. N°3 SUR BUDGET
EAU ET ASSAINISSEMENT

b) D.M. N° 3 sur budget Eau et Assainissement

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Eau et Assainissement 2013 (D.M. n° 3) selon détail ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement - Eau		
D 6378 991	Autres taxes et redevances	- 1 000
D 6811 991 OS	Dotations aux amortis. Incorpor. et corporelles	+ 1 000
D 6541 991	Créances admises en non valeur	- 1 000
D 678 991	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000
Dépenses de Fonctionnement - Assainissement		
D 615 992	Entretien et réparations	- 2 308
D 022 992	Dépenses imprévues	- 6 000
D 658 992	Charges de gestion courante	+ 32 108
D 678 992	Autres charges exceptionnelles	+ 1 200
Recettes de Fonctionnement - Eau		
R 7011 991	Eau	- 3 000
R 701241 991	Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 3 000
Recettes de Fonctionnement - Assainissement		
R 7011 992	Eau	+ 15 000
R 70611 992	Redevances assainissement collectif	+ 10 000
Recettes d'Investissement Eau		
R 10222 991	FCTVA	- 1 000
R 28158 991 OS	Autres	+ 1 000

Le budget reste en équilibre. Cette D.M. N° 3 est adoptée à l'unanimité.

D.2013/11/29-03
SUBVENTION
SQUASHEUR 28

2° / Subvention à l'association Squasheur 28

C. BOUCHER donne lecture d'un courrier de M. PELTIER, Président de l'association Squasheur28, sollicitant une subvention communale. Il souligne que l'association compte 63 adhérents, qu'elle participe à des tournois régionaux et qu'elle a le projet d'organiser 3 événements importants en 2014. Il est rappelé que l'association utilise les cours de squash dans le cadre d'une convention avec la commune. Après échanges, il est proposé d'accorder une subvention de 235 € à l'association Squasheur28 au titre de l'année 2013. Après délibération, le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 235 € à l'association Squasheur28 au titre de l'année 2013. Adopté à l'unanimité.

3° / Admissions en non valeur

D.2013/11/29-04
ADMISSIONS EN
NON VALEURS
BUDGET GENERAL

a) Sur budget Général

M. le Maire donne connaissance d'un bordereau de produits irrécouvrables produit par la Trésorerie de Dreux Municipale en date du 22 octobre dernier, proposant d'admettre des produits en non valeur pour un montant de 70 € sur le budget Général.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour admettre cette somme en non-valeurs. Adopté à l'unanimité.

D.2013/11/29-05
ADMISSIONS EN
NON VALEURS
BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT

a) Sur budget Eau et Assainissement

M. le Maire donne connaissance d'un bordereau de produits irrécouvrables produit par la Trésorerie de Dreux Municipale en date du 22 octobre dernier, proposant d'admettre des produits en non valeur pour un montant de 347.05 € sur le budget d'Eau et d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2011 et 2012 pour un montant de 347.05 €

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour admettre cette somme en non-valeurs. Adopté à l'unanimité.

4°/ Demande de subvention FDAIC 2014 – Aménagement abords église

D.2013/11/29-06
FDAIC 2014
AMENAGEMENT
ABORDS EGLISE

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement des abords de l'Eglise visant à :
- organiser le stationnement
- créer une continuité piétonne autour de l'église, notamment sur la rue d'Anet (RD116)
- mettre en valeur l'église et son architecture

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début de réalisation des travaux prévue courant 2014.
Les travaux pourraient se réaliser en 4 tranches.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Charges : (tranche 1) 140 046,25 € € HT

Coût global : 167 495,32 € TTC

Département - FDAIC : 34 500,00 € (21 % de la dépense)

Autofinancement : 132 995,32 € (79 % de la dépense)

Total charges = 132 995,32 € Total produits = 34 500 €

Adopté à l'unanimité.

Ce projet est présenté par Foncier Experts pour la demande de subvention au titre du FDAIC 2014 ; il avait déjà été présenté pour le FDAIC 2013 mais n'avait pu être retenu, compte tenu du fait que l'opération de la rue des Merries avait été prise en compte prioritairement et qu'un seul projet pouvait être retenu.

5°/ Aide au chauffage

D.2013/11/29-06 bis
AIDE AU
CHAUFFAGE

Dans le cadre de l'aide annuelle au chauffage, le Conseil Municipal entérine les propositions faites par la Commission d'Aide Sociale.

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

1°/ Convention de mise à disposition de locaux

D.2013/11/29-07
CONVENTION
MISE A
DISPOSITION
LOCAUX

Dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Hugo les lundis et mercredis après-midi du 15 septembre au 15 juin, par Elodie MAISONS-CHEVILLARD pour des cours de danse et de gymnastique (destinés aux enfants et aux adultes), le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de demander à Madame Elodie MAISONS-CHEVILLARD une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la salle (éclairage – chauffage ...) de 150 € par mois sur 7 mois (compte tenu des vacances scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2013. Le recouvrement de cette somme se fera en 2 fois : 525 € en décembre et 525 € en mars.
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'utilisation de l'Espace Hugo
Adopté à l'unanimité.

2°/ Transfert budget assainissement

D.2013/11/29-08
TRANSFERT
BUDGET
ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux usées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 01/01/2014, la proposition de transfert du budget « Assainissement » est la suivante :

Code	Libellé	BP 2013	Réalisé à fin novembre 2013	BP 2014
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre D011	Charges à caractère général	2627	135.38	2627
D 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	300	135.38	300
D 615	Entretien et réparations	2327	0	2327
Chapitre D014	Atténuation des produits	19 504	17 757.90	19 506
D 706129	Reversement agence de l'eau, redevance modernisation des réseaux	19504	17 757.90	19 506

Chapitre D023 OS	Virement à la section d'investissement	15 786	17 757.90	22 058
D 023	Virement à la section d'investissement	15 786		22 058
Chapitre D042 OS	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 090	14 085.47	13 960
D 6811 OS	Dotations aux amortissements des immo incorporelles et corporelles	14 090	14 085.47	13 960
Chapitre D65	Autres charges de gestion courante	129 874	123 385.90	123 986
D 6541	Créances admises en non valeur	250	184.58	132
D 658-03	Charges de gestion courante	696	0	650
D 658-04	Frais de fonctionnement administration/SIAVEURE	3 422	3 421.38	3 422
D 658-05	Traitement SIVOM & électricité / SIAVEURE	76 944	71 218.46	71 220
D 658-06	Remboursement emprunt SIAVEURE	15 254	15 253.58	15 254
D 658-07	Frais de gestion regroupement / SIAVEURE	33 308	33 307.90	33 308
Chapitre D66	Charges financières	1 119	1 118.39	863
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 119		863
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0	1 132.97	
	Total dépenses de fonctionnement	183 000	157 616.01	183 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre R002	Résultat de fonctionnement reporté	40 380	40 380	27 332
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	40 380	40 380	27 332
Chapitre R 042	Opération d'ordre et de transfert entre sections	9 968	9 967.40	9 968
R 777 OS	Quote part des subventions d'investissement transféré	9 968	9 967.40	9 968
Chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations et services	132 652	132 246.87	145 700
R 7011-02	Solde	18 500	18.34	10 585
R 701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	500	25.35	500
R 70611	Redevance d'assainissement collectif	103 000	113 477.86	115 500
R 70121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	10 652	18 725.31	19 115
	Total recettes de fonctionnement	183 000	182 594.27	183 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre D 040	Opération d'ordre et transfert entre sections	9 968	9 967.40	9 968
D 1391 OS	Subvention d'équipement	9 968	9 967.40	9 968
Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	5 975	5 972.91	6 230
D 1641	Emprunts en euros	5 975	5 972.91	6 230
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	13 933	0	19 220
D 23153	Travaux divers	13 933	0	19 220
Chapitre D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 582
D 001	Résultat d'investissement cumulé			1 582
	Total dépenses d'investissement	29 876	15 940.31	37 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre R 021	Virement de la section d'exploitation	15 786		22 058
R 021 OS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 786		22 058
Chapitre R 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 090	14 085.47	13 360
R 28158 OS	Autres	14 090	14 085.47	13 960
Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves			1 582
R 1068	Autres réserves		270	1 582
	Total recettes d'investissement	29 876	14 355.47	37 000

A décembre 2013 :

Excédent prévisionnel de fonctionnement serait de + 24 978.26

Déficit prévisionnel d'investissement serait de : - 1 854.84

Ce qui donnerait un excédent global cumulé à reporter, toutes sections confondues de + 23 119.42. Adopté à l'unanimité.

3°/ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Fixation des tarifs et de l'actualisation

D.2013/11/29-09
PARTICIPATION
FINANCEMENT
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
(PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été introduite par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui a été abrogée depuis le 1^{er} juillet 2012. Depuis cette date, une PFAC peut ainsi être exigible dès lors qu'un raccordement au réseau public de collecte génère des eaux usées supplémentaires.

Il vous est proposé d'instituer différents types de PFAC et de déterminer leurs modalités d'actualisation permettant de réviser les tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Les différents types de PFAC sont définis ci-dessous ainsi que la formule de révision des participations, dont les détails de calcul figurent en annexe :

1) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC, telle que définie à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, concerne uniquement les rejets d'eaux usées « domestiques ».

Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

N° PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB01	1) Opérations à usage d'habitation sur maison ancienne située sur le tracé d'un réseau collecteur central (ex SIAVEURE) Application d'un taux de base par unité d'habitation (pavillon, appartement...) quel que soit le nombre de pièces	1 250 €
	2) Opération à usage d'habitation sur maison neuve construite sur terrain non raccordé ou divisé situé sur le tracé d'un réseau collecteur central ex SIAVEURE)	2 500 €

2) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des immeubles « assimilés domestiques »

L'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique prévoit que la participation due, pour tout raccordement d'eaux usées des immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique, soit fixée par délibération.

Les établissements concernés sont listés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/07 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'Eau ; ils correspondent par exemple aux commerces, aux bureaux, aux hôtels, aux restaurants, aux activités sportives ou culturelles, aux activités médicales (à l'exclusion des hôpitaux) ...

Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

N° PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB02a	Etablissements « assimilés domestiques », pour des opérations non destinées à l'habitation Bureaux, surfaces commerciales, entrepôts... : Application d'un taux de base pour chaque fraction de surface de plancher inférieure ou égale à 300 m ²	1 250 €
TB02b	Etablissements « assimilés domestiques », pour des opérations à usage d'habitation Application d'un taux de base par unité d'habitation (chambre d'hôtel, chambre dans un foyer d'hébergement...) quel que soit le nombre de pièces	1 250 €
TB02c	Etablissements « assimilés domestiques », cas d'un camping Application d'un taux de base par unité d'emplacement créé au sein du camping, chaque emplacement comptant pour 1/3 d'unité d'habitation	1/3 X 1250 €

3) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour déversement d'eaux usées « autres que domestiques »

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique prévoit que la participation d'un auteur du déversement d'eaux usées « autres que domestiques » dans le réseau public de collecte, soit fixée par délibération.

Il vous est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

N°PRIX	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	TAUX DE BASE
TB03	Etablissements générant des eaux usées « autres que domestiques » Application d'un taux de base pour chaque fraction de surface de plancher inférieure ou égale à 300 m ²	1 250 €

Il est proposé que l'ensemble des PFAC évolue au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule d'actualisation suivante :

$$TB_n = TB_0 \times \left(0,2 + 0,8 \frac{TP10A_{n-1}}{TP10A_0} \right)$$

Avec

TP10A₀ : valeur de l'indice au mois M₀ = juillet 2013 (135,6)

TP10A_{n-1} : valeur de l'indice au mois M_{n-1} = juillet année n-1

TB₀ : Taux de base = montant de référence de l'année de mise en place de la PFAC

TP10A : indice du ministère de l'économie « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux »

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

➤ **Instituer** les participations prévues aux articles L. 1331-7, L. 1331-7-1 et L. 1331-10 du code de la santé publique ;

➤ **Fixer** les taux de base de ces participations ainsi et selon les modalités de calcul précisées en annexe :

1°/ **1 250 euros** nets au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif pour les opérations à usage d'habitation **sur maison ancienne située sur le tracé d'un réseau collecteur central (ex SIAVEURE) :**

➤ le financement de l'assainissement collectif pour les rejets d'eaux usées « domestiques » ;

➤ le financement de l'assainissement collectif relatif aux établissements « assimilés domestiques » :

○ pour des opérations non destinées à l'habitation,

○ pour des opérations à usage d'habitation,

➤ le financement de l'assainissement collectif des établissements générant des eaux usées « autres que domestiques » ;

2°/ **2 500 euros** nets au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif pour les opérations à usage d'habitation **sur maison neuve construite sur terrain non raccordé ou divisé situé sur le tracé d'un réseau collecteur central ex SIAVEURE**

3°/ **416.67 euros** nets au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif relatif aux campings lesquels établissements sont « assimilés domestiques » ;

➤ **Revaloriser** au 1^{er} janvier de chaque année ces montants selon la formule d'actualisation suivante :

$$TB_n = TB_0 \times \left(0,2 + 0,8 \frac{TP10A_{n-1}}{TP10A_0} \right)$$

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

4°/ Transfert compétence « Assainissement des eaux usées » et mesures à prendre pour les eaux pluviales

D.2013/11/29-10

TRANSFERT
COMPETENCE

ASSAINISSEMENT
EAUX USEES

M. le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5215-27 et L. 5211-4-1 ainsi que ses articles L. 2214-8 et suivants et L. 2333-97 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU les projets de convention de mandat de gestion communiqués pour information ;

CONSIDERANT que l'Agglomération du Pays de Dreux aura compétence pour la compétence suivante :

« Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 [du CGCT]. »

CONSIDERANT que le transfert de la compétence a pour objectif constant de rechercher une organisation territoriale efficiente à même de permettre une meilleure cohésion du territoire et de renforcer l'expression de la solidarité entre les Communes membres,

CONSIDERANT qu'il résulte qu'à défaut d'exercice effectif immédiat par les services de la Communauté, des compétences nouvellement dévolues à la structure intercommunale, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à l'Agglomération du Pays de Dreux de confier conventionnellement à une ou plusieurs de ses communes membres, voire à un syndicat, la création ou la gestion de certains équipements ou services, relevant de ses attributions,

CONSIDERANT que la Commune, au travers des nombreuses compétences exercées, a permis d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants, et que le transfert de l'exercice de la compétence attribuée à l'Agglomération du Pays de Dreux peut permettre d'optimiser les résultats déjà obtenus dans des domaines touchant directement la vie quotidienne des habitants du territoire,

CONSIDERANT que dans le but d'assurer la continuité des services publics attachés à certaines compétences transférées et pendant la durée nécessaire à l'intégration des agents concernés, il apparaît nécessaire pour l'Agglomération du Pays de Dreux de confier aux communes membres l'exercice des missions relevant de ces nouvelles compétences ou aux groupements dont elles sont membres,

CONSIDERANT que l'exercice provisoire des missions relevant des compétences concernées s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de l'Agglomération du Pays de Dreux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à **Cherisy** des compétences transférées à la communauté d'agglomération, à savoir et en particulier l'assainissement collectif des eaux usées et/ou la gestion des eaux pluviales urbaines et celles des zones délimitées conformément aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT enfin que le transfert de compétences d'une Commune à l'Agglomération du Pays de Dreux entraîne, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de service (personnel et frais annexes) chargé de sa mise en œuvre, sauf si celui-ci est conservé par la Commune,

CONSIDERANT dès lors que le personnel est conservé par la Commune, elle doit le mettre à disposition, par convention, pour l'exercice de la compétence transférée à l'Agglomération du Pays de Dreux, laquelle convention fixera les modalités notamment de remboursement à la Commune des frais de fonctionnement du service conservé (personnel et frais accessoires),

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

Premièrement : Eaux usées

- **D'approuver** l'exercice par l'Agglomération du Pays de Dreux de l'assainissement collectif des eaux usées des zones délimitées conformément aux 1° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- **De préciser** que la partie suivante du service des eaux usées transféré est conservée par la Commune :
 - **La facturation**
 - **Le relevé des index des compteurs d'eau**
 - **La gestion, le suivi et la saisie des index des compteurs d'eau**

et que cette partie est effectuée par le personnel communal contre remboursement de l'Agglomération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention spécifique permettant la mise en œuvre de cette clause.

Deuxièmement : eaux pluviales (5 ans)

- **D'approuver** le principe d'une convention de mandat de gestion pour l'exercice par **la Commune de Cherisy** de la gestion des eaux pluviales urbaines et l'assainissement des eaux pluviales des zones délimitées conformément aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion qui sera disante au 01/01/2014.**

D.2013/11/29-11 5°/ SIEPRO – Nouveau règlement

SIEPRO

NOUVEAU

REGLEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le nouveau règlement du SIEPRO applicable au 1er octobre 2013. Celui-ci définit les maîtrises d'ouvrages, les financements et les participations des différents organismes concernés (Syndicat, concessionnaire et Communes) suivant le type des travaux engagés (dissimulation, renforcement, extension des réseaux électriques et les travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'éclairage).

- Après avoir pris connaissance du nouveau règlement du SIEPRO applicable au 1er octobre 2013, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du fond de concours concernant les aides du SIEPRO aux travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'éclairage.

- La Commune devra transmettre pour accord, au SIEPRO, un devis estimatif des travaux envisagés, suivant l'application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Commune devra imputer ces équipements en section investissements dans le budget communal et devra être amorti.
- A l'issue des travaux la Commune, établira un titre à émettre, visé par le trésorier, au SIEPRO pour percevoir le fond de concours demander au SIEPRO suivant le règlement en vigueur.
- Après avoir pris connaissance des modalités de reversement de la participation aux travaux d'éclairage spécifiés au règlement du SIEPRO, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modalités de fonctionnement.

6°/ Demande d'offre immobilière « La Main Tendue »

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Monsieur Christophe MONFORT, directeur de « La Main tendue », relatif à une demande d'acquisition des locaux communaux dont il est locataire sis 10 rue Charles de Gaulle à Cherisy.

Après échanges et avant toute décision du conseil municipal, il est proposé de demander une estimation du bien auprès du service des Domaines.

D.2013/11/29-12
BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE
MODALITES
ELIMINATION
DOCUMENTS

7°/ Bibliothèque municipale - modalités d'élimination des documents

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale, dans le cadre de son informatisation :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger monsieur Vitrac, madame Verdier, Responsables de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination sous le contrôle de Bruno Loquet, adjoint au Maire. Adopté à l'unanimité.

III – TRAVAUX

D.2013/11/29-13
TRAVAUX

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 14/03/2008, notamment celle de pouvoir conclure des marchés au nom de la commune à hauteur du seuil défini par décret (marchés inférieurs à 206 00 € HT), M. le Maire informe le conseil municipal des décisions de la Commission d'Appel d'offres réunie le 16 juillet 2013 et le 24 septembre 2013.

Dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, des consultations ont été lancées, à savoir :

- **Remplacement de menuiseries extérieures sur bâtiments communaux** : porte d'entrée bibliothèque, porte d'entrée ancien atelier soie, 2 fenêtres bureau accueil mairie, ouvertures école maternelle (côté rue). L'entreprise LAIGNEL a été retenue pour un montant de 11 290.78 € HT, soit 13 503,78 € TTC.
- **Travaux de peintures intérieures sur bâtiments communaux** : bibliothèque, divers locaux mairie, vestiaires stade. L'entreprise NYS a été retenue pour la bibliothèque et les locaux mairie pour un montant total de 15 950.12 € HT, soit 19 076.34 € TTC.
- **Travaux d'aménagement de la rue des Merries à Raville** : la Commission d'Appel d'offres a retenu l'entreprise EUROVIA pour un montant de 125 398.77 € HT, soit 149 976.93 € TTC (subvention obtenue du Conseil Général : 24 150 €).

Après délibération, le conseil municipal entérine ces décisions à l'unanimité.

1°/ Situation travaux rue des Merries – Avenant sur travaux complémentaires

D.2013/11/29-14
TRAVAUX RUE
MERRIES -
AVENANT POUR
TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES

M. ISABEL donne compte rendu de l'évolution des travaux rue des Merries. Les travaux de câblage Moyenne, Basse Tension et France Télécom sont terminés. Eurovia a commencé son intervention pour la création du captage des eaux pluviales par un caniveau central (durée 2 à 3 semaines). L'entreprise INEO réalisera ensuite les finitions de passage des câbles et les branchements de l'éclairage public. Suite à l'enfouissement des réseaux, les poteaux actuels seront supprimés.

Dans le cadre de ces travaux, M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour la prolongation des travaux sur la rue des Côteaux. Un avenant au marché sera établi par l'entreprise EUROVIA. Le conseil municipal donne son accord pour l'établissement de cet avenant. Adopté à l'unanimité.

D.2013/11/29-15 **2°/ Situation travaux élagage parc Mairie**
TRAVAUX Travaux d'élagage Parc de la Mairie : la Commission d'Appel d'offres réunie le 18 octobre a
ELAGAGE/ retenu l'entreprise RM PAYSAGES pour un montant de 34 210 € HT soit 40 915.16 € TTC.
ABATTAGE PARC A ce jour, l'abattage des arbres est terminé et le dessouchage est en cours de finition.
DE LA MAIRIE Compte tenu du mauvais état des arbres constituant l'allée « tilleuls/ifs », il est apparu qu'un complément de travaux d'abattage / élagage serait nécessaire pour parfaire la sécurisation du parc. Un avenant est présenté pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 382 € TTC.

D.2013/11/29-16 **3°/ Vidéo protection : attribution marché (pour 8 caméras) suite à appel d'offres**
VIDEOPROTECTION Dans le cadre de l'appel d'offres pour l'installation d'un système de vidéoprotection (8 caméras
ATTRIBUTION sur la commune), M. le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Commission
MARCHÉ d'appel d'offres, réunie le 22 novembre dernier : cette dernière a retenu la société Eurofeu Technologies pour un montant de 43 478,26 € HT soit 52 000 € TTC (subvention obtenue du Département : 9 000 € - subvention en attente de l'Etat : 8 125 €). Le conseil municipal entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres. Adopté à l'unanimité.

M. le maire informe le conseil municipal avoir reçu l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2013, d'autorisation pour l'installation du système de vidéoprotection. Les travaux pourraient être réalisés avant la fin de l'année 2013. A terme, la vidéoprotection pourrait être étendue aux hameaux.

D.2013/11/29-17 **4°/ Remplacement chaudière à la Poste**
REPLACEMENT Suite à plusieurs demandes de la Poste concernant le remplacement de la chaudière, en
CHAUDIER POSTE mauvais état, M. le Maire présente 2 devis de l'entreprise MAHARAUX pour son remplacement. Il est décidé de retenir l'offre pour une chaudière à condensation d'un montant de 2 888.09 € HT, soit 3 454.16 € TTC. Adopté à l'unanimité.

5°/ Travaux de couverture bibliothèque

M. le Maire présente 2 devis relatifs à la réfection de la toiture de la bibliothèque. Après réflexion, il est décidé d'envisager une réparation de la toiture. Les entreprises seront de nouveau consultées.

D.2013/11/29-18 **6°/ Revêtement de sol accès salle polyvalente**
REVETEMENT SOL Suite à la consultation d'entreprises relative au remplacement du revêtement de sol du hall
ACCES SALLE d'entrée de la salle polyvalente, c'est l'entreprise POUSSET qui a été retenue pour un montant
POLYVALENTE de 3 794.83 € HT, soit 4 538.62 € TTC. Après délibération, ce devis est accepté à l'unanimité. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël.

IV – URBANISME

D.2013/11/29-19 **1° Compte rendu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Place de l'Eglise**
PLACE DE L'EGLISE **l'Eglise**
COMPTE RENDU Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de l'Eglise et de ses abords, M. le Maire
MISSION A présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude du Cabinet « La Fabrique du Lieu » qui
MAITRISE préconiserait un programme de travaux sur ce site en 4 tranches (estimation : 583 000 € HT,
OUVRAGE maîtrise d'œuvre comprise).
La tranche 1 (100 000 € HT) serait l'aménagement de la Place de l'Eglise.
La tranche 2 (50 000 € HT) concernerait le belvédère, le jardin de la Poste, remplacement des clôtures, mobilier, changement de revêtement de sol.
La tranche 3 (55 000 € HT) porterait sur la place arrière de l'église (dite des Marronniers) avec délimitation du stationnement, plantation de massifs et changement du revêtement de sol.
La tranche 4 (325 000 €) HT concernerait l'aménagement des trottoirs du carrefour, mise en place de passages surélevés pour le PMR (Public à Mobilité Réduite), changement des voies de circulation et stationnement – création d'une esplanade.
Les tranches 1 et 2 pourraient être entreprises en 2014 selon les disponibilités budgétaires (FDAIC – Département d'Eure et Loir + subvention Région Centre)
Le conseil municipal prend acte de ce rapport de présentation.

V – RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS

D.2013/11/29-20
RAPPORT COM. M André BROU, donne compte rendu de la réunion de la Commission des Chemins, réunie le 12
CHEMINS octobre dernier.
➤ Fermaincourt : chemin du Dernier Sou – élagage des bordures sur toute la longueur

- Direction Brissard puis Chemin aux Porcs : chaussée défoncée par le passage des camions. Nécessité d'un apport de tout venant ou de calcaire pour remettre le chemin rectiligne. A ce jour, les véhicules passent par le champ du riverain.
- Le Gaillon : après les travaux d'enfouissement des réseaux, la voirie a été refaite complètement.
- Les Fonds d'Eaux : Elagage des bois sur toute la longueur sur 2 m de large environ. Aux abords de la route de Brissard, couper quelques arbres pour donner de la visibilité.
- Place de Raville : retirer les poteaux en bois vieillissants en bordure des espaces verts.
- Rue des Mésanges : en mauvais état.
- La Vallée Verte : élagage des bois et passage du broyeur sur le chemin dégagé l'an dernier par les employés municipaux – Elagage également du chemin parallèle à la voie de chemin de fer
- La Mésangère : remettre du bitume dans les trous sur la chaussée
- Route dite de Flins : à 150 m environ avant le passage à niveau, prévoir un panneau de signalisation pour un regard dangereux.
- Impasse du Stade : chaussée à refaire et aménager le parking du squash
- Rue des Fleurs : trottoirs en mauvais état à 3 emplacements : face aux n° 7 et 12 et aux abords de la rue de Germainville
- Rue Albert Lethuillier : quelques trous en formation au centre du tourne- bride
- Chemin de la Noé : en très mauvais état. Il y a été entreposé un camion de résidus de goudron qu'il faudrait étaler.

M. le Maire préconise de faire quantifier les travaux de voirie par le Cabinet Foncier Experts et de lancer un appel d'offres pour les travaux d'élagage.

VI – COMMISSION SCOLAIRE (rythmes scolaires)

D.2013/11/29-21
RAPPORT COM
SCOLAIRE
(REFORME
RYTHMES
SCOLAIRES)

Monsieur BOUCHER expose :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2014/2015, la commune de Cherisy, en concertation avec la commission extra municipale créée à cet effet, a élaboré un projet de nouveaux horaires et un certain nombre d'activités artistiques, culturelles et sportives après l'école.

L'ensemble de cette organisation sera présenté aux parents au cours d'une réunion spécifique courant décembre.

Horaires :

a) Ecole maternelle :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-15h45 / Mercredi : 8h45-11h45

b) Ecole élémentaire :

Lundi – Jeudi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

Mardi – Vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-15h00 / Mercredi : 8h45-11h45

Après la classe, dans chaque école seront organisées des activités artistiques, culturelles, sportives suivant l'avant projet détaillé ci-joint.

Toutefois, si la réforme était annulée ou si les communes avaient la possibilité d'y déroger, la commune de Cherisy n'y participerait pas à la rentrée 2014/2015.

c) Projet éducatif (avant-projet) :

I - Périmètre d'action : Commune de Cherisy

II – Publics : élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, soit 250 enfants environ (151 à l'école élémentaire et 96 à l'école maternelle)

III – Ressources mobilisées (humaines et matérielles)

Centre équestre

3 personnes dont 1 moniteur breveté d'Etat. Les installations sont conformes à la législation en vigueur en matière d'accueil d'enfants.

Bibliothèque municipale

2 personnes. Travail autour du conte par exemple...

Squash – badmington – tennis

2 personnes dont 1 habilitée à promouvoir cette activité.

Danse

2 personnes dont 1 professeur diplômé dans la discipline

Théâtre 2 personnes dont 1 enseignante en retraite qui s'occupe depuis de nombreuses années d'une troupe de théâtre enfantine

Jeux de grand'mère (grammaire etc..) – Atelier géré par une enseignante retraitée et un(e) animateur (trice). Il s'agit d'aborder, sous forme ludique, la langue française (orale et écrite) sous forme de jeux en faisant appel à la grammaire, à l'orthographe, etc ... (genre scrabble)

Atelier « CIVILISATION » Il s'agit de découvrir les différentes civilisations à travers des faits historiques et de faire comprendre aux enfants, grâce à diverses manifestations, l'existence du multi culturel. Nombre d'intervenants non précisé, mais si possible faire appel à des animateurs dans la culture d'origine. Plusieurs se sont déjà manifestés...

Activités « Arts plastiques » Local du C.L.S.H. – 2 intervenants dont 1 BAFD

Atelier musical Les écoles font déjà appel à « Musique à l'école » et l'activité sera organisée dans cet esprit. 2 personnes dont 1 habilitée à enseigner la musique.

Activité « Initiation à la sécurité routière » Elaboration d'un tracé dans la cour de l'école avec rond-point, feux, stop, etc... Les enfants peuvent ainsi être sensibilisés aux dangers de la route. Cette activité pourrait, par exemple, se prolonger par la construction de panneaux en carton, etc... 2 personnes.

Atelier P'TITCIEL Animations originales et ludiques avec une animatrice formatrice et enseignante C.A.E.A. (voir le programme joint).

Cette liste n'est pas limitative. Il sera judicieux de prévoir quelques activités de remplacement pour pallier aux défections classiques (maladies, absences imprévues, etc...).

IV – Locaux utilisés

- Centre équestre (affilié à la Fédération)
- Salles de classes (toutes nos salles à l'école élémentaire sont équipées de tableaux numériques et de vidéo-projecteurs)
- Espace Hugo (danse, théâtre...)
- Salle communale (musique)
- Bibliothèque municipale
- Cantine des petits (Atelier P'tit Ciel)
- Salle informatique
- Salles de squash (squash, badmington, tennis...)
- Centre de loisirs (arts plastiques)
- Cours de récréation (sécurité routière...)
- Salle polyvalente
- Parc de la mairie

V – Modalités de fonctionnement

L'organisation prévoit que chaque enfant puisse accéder à toutes les activités dans la RÉGULARITÉ et dans la TOTALITÉ.

Les tableaux annexés organisent les roulements.

Toutes ces activités sont proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles) gratuitement.

Nous avons tenu compte d'une articulation judicieuse avec les dispositifs existants pour des groupes d'une vingtaine d'enfants.

Nous souhaiterions même organiser une « semaine test » courant Mai/juin pour nous permettre d'affiner notre projet et l'optimiser.

Ces activités doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans TOUTES SES DIMENSIONS et dans son environnement.

Les intervenants sont des personnes diplômées, qualifiées et ayant une expérience professionnelle indiscutable auprès des enfants, ce qui nous semble être un gage indéniable de réussite.

Le Conseil Municipal prend acte et remercie la Commission Scolaire pour le travail réalisé.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que les prochaines élections municipales auront lieu les 23 Mars et 30 Mars 2014 et que les modalités de l'élection des conseillers municipaux ont été modifiées par la loi du 17 Mai 2013, notamment pour les communes de + de 1 000 habitants (scrutin de liste avec parité).

TOUR DU TAPIS

- C. BOUCHER
- ↳ Journée Nettoyage : souligne la participation des conseillers municipaux mais déplore le petit nombre d'habitants ayant participé à cette opération.
 - ↳ Souhaite que, à l'avenir, le week-end du Téléthon soit réservé exclusivement à cette manifestation. R.J. MOREAU-PAGANELLI explique qu'il ne restait aucune date disponible cette année pour le Marché de Noël. Il propose d'organiser le Marché de Noël 2014 le week end précédent le Téléthon.
- B. LOQUET
- ↳ Bulletin municipal 2014 : réunion le lundi 09/12/2013 à 18h30
 - ↳ Souligne que c'est le moment des plantations surtout nécessaires dans l'allée du cimetière. M. le Maire répond qu'elles pourront être réalisées au printemps. Un devis sera demandé.
 - ↳ Installation des sapins sur la commune : samedi 7 décembre prochain après le petit déjeuner du Téléthon.
- N. KERMARREC
- ↳ Rappelle la fête de Noël des enfants (organisée par le Comité des Fêtes) dimanche 15 décembre prochain et fait appel à volontaires pour la distribution des jouets offerts par la commune.
- D. LEGER
- ↳ Signale le stationnement anarchique sur le gazon devant l'école. Propose l'installation d'une jardinière.
- L. DESHAYES
- ↳ Demande le remplacement du panneau « Stop » à la sortie des Hauts de Cherisy. M. le Maire informe avoir fait le tour de la commune en compagnie d'un représentant d'une société de panneaux dont il attend le devis.
 - ↳ Demande la finition des travaux de peinture au stade.
- L. CHOTARD
- ↳ Revient sur sa précédente demande relative à un portail pour la Résidence Adèle. M. le Maire demandera une estimation à Paris Ouest Clôtures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1h00.